



Santé et bien-être

**RAPPORT CIRCONCTANCIEL SUR LA SITUATION DE
QUELQUES DEPLACES INTERNES EN VILLE DE
BUTEMBO**



Pour plus d'informations :

Téléphone : +243976981225, +243811977151

E-mail : coordinationahdi@gmail.com,

kalosphilemon@gmail.com

Site web: www.ahdi-onq.org

TABLE DE MATIERES

TABLE DE MATIERES	1
1. PRESENTATION DE L'ORGANISATION	2
2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTIVITE	2
3. OBJECTIFS DE L'ACTIVITE	3
4. SYNTHESE DES ACTIVITES	3
5. POINTS SAILLANTS ET DEFIS MAJEURS	6
5.1. La protection des déplacés vivant avec handicap.....	6
5.2. Situation de la protection de l'enfant.....	6
5.3. Situation de la sécurité des déplacés	7
5.4. Situation de VBG	8
6. DEFIS GENERAUX DES DEPLACES	8
7. SUGGESTIONS AUX PARTENAIRES	8
8. ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ACTIVITE	9
9. CONCLUSION	9
PHOTOS ILLUSTRATIVES.....	10

1. PRESENTATION DE L'ORGANISATION

Dénomination	:	Action Humanitaire pour le Développement Intégral
Sigle	:	AHDI
Date de création	:	Le 10 Janvier 2019
Statut juridique	:	Organisation Non Gouvernementale
N° d'enregistrement	:	JUST/SG/20/1686/2020
Arrêté ministériel	:	N°CAB/MIN/CAP/JJM/JLM/018/2021
Siège sociale	:	Ville de Beni
Coordination	:	Ville de Butembo, Commune KIMEMI, Quartier Centre Commercial, Avenue TALIHYA N°10
Rayon d'action	:	Toute la République Démocratique du Congo
Représentation actuelle au pays	:	Ville de Kinshasa, Ville de Bunia, Ville de Goma, territoires de Beni et Lubero, Villes de Butembo et Beni.
Rayon couvert par les activités	:	Villes de Butembo
Téléphone	:	+243976981225, 811977151
E-mail	:	coordinationahdi@gmail.com
Site web	:	www.ahdi-ong.org
Compte bancaire	:	00017-28200-29242510001-75 (TMB)

2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ACTIVITE

Dès sa création, AHDI s'est assigné la mission d'encadrer et de réinsérer les victimes des crises socio-sécuritaires et sanitaires. Dans ses actions de mobilisation communautaire et accompagnement psycho-social des vulnérables, AHDI a réalisé des activités de sensibilisation et visites à domicile des personnes déplacées sur la protection communautaire et la prévention contre l'exploitation et abus sexuel. Ces activités ont été menées pendant 14 jours, soit du 10 au 22 juillet 2022. 8 cellules ont été sélectionnées pour cette activité :

- MATSINDE au quartier Rughenda, Aire de Santé de Rughenda, Zone de santé de Katwa ;
- Cellule VUHIRA, au quartier NGERE, aire de santé VULAMBA, en zone de santé de BUTEMBO ;
- Cellule KASESA, quartier KYAGHALA, aire de santé de MUKUNA, en zone de santé de KATWA ;

- Cellule LYAMBO, quartier KALEMIRE, aire de santé de MAKERERE, en zone de santé de KATWA ;
- Cellule KAVANGO (KISOKO) quartier KALEMIRE, aire de santé MUYISA, en zone de santé de KATWA ;
- Cellule KIKURURA, quartier MUKUNA, AS MUKUNA, en zone de santé de KATWA ;
- Cellule KIHIANA, quartier KIMBULU, AS MUCHANGA, en zone de santé de KATWA ;
- Cellule KOMBA, quartier MALENDE, AS MALENDE, ZS de Butembo

3. OBJECTIFS DE L'ACTIVITE

L'objectif de ces activités était d'apprécier les conditions socio-économiques et sanitaires des déplacés, et leur compréhension de la Prévention contre l'exploitation et abus sexuel. Il s'agissait en même temps d'évaluation la protection dont bénéficient les déplacés de guerre accompagnés par AHDI.

4. SYNTHÈSE DES ACTIVITES

	Activités réalisées	localités	Cibles					Défis	Recommandation
			Tot	F	H	F	G		
01	Causerie éducative avec certains déplacés sur la PSEA et la protection communautaire Le 13/07/2022	VUHIRA Vulamba	12	4	-	5	3	- Les déplacés sont trop exposés aux cas d'EAS vu leur vulnérabilité aigue. Ils ont décrit ce qui leur arrive, même les sollicitations des bandits du quartier. Ils vivent de la mendicité. Ils mangent difficilement une fois par jour ; - Ils logent tous dans deux chambres, dont un salon et une chambre à coucher. D'où la promiscuité.	- Il faut intensifier les activités de sensibilisation sur la PSEA - Trouver un mécanisme d'assistance aux déplacés, les appuyer par une activité génératrice des revenus
02	Causerie éducative avec certains déplacés au quartier RUGHENDA sur la PSEA Le 13/07/2022	Rughenda	12	7	3	1	1	- Les déplacés ne sont pas informés des questions d'EAS - Les déplacés handicapés ne sont pas protégés ; ils sont discriminés	- Comme les déplacés sont dans les familles d'accueil, il faut passer ménage par ménage, surtout les ménages

									<p>dans la communauté ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les déplacés avec handicap ne savent pas comment se débrouiller comme les autres. 	<p>d'accueil pour leur parler ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il faut accompagner les handicapés avec des AGR et réduire la discrimination dont ils sont victimes.
03	<p>Sensibilisation des déplacés de guerre se trouvant dans les familles d'accueil en cellule KASESA, regroupés en une association</p> <p>Le 15/07/2022</p>	KASESA AS MUKUNA	23	20	3	0	0	<ul style="list-style-type: none"> - Les déplacés ne sont pas informés du phénomène d'EAS. Ils sont préoccupés par le mangé, le logement et les soins médicaux ; - Ils ont besoins de faire l'agriculture urbaine mais ils manquent des parcelles à cultiver ; - Ils ont déjà initié une AVEC pour donner le crédit à ceux qui entreprennent, mais le montant n'est pas encore suffisant 	<ul style="list-style-type: none"> - Il faut intensifier les sensibilisations autour des déplacés sur la PSEA et renforcer les mécanismes de leur protection ; - Il faut leur trouver des lopins de terre pour qu'ils y cultivent - Si possible appuyer leur AVEC qui leur permet d'entreprendre et de s'assister mutuellement. 	
04	<p>Visite à domicile dans une famille d'accueil en cellule KIHAYANA</p> <p>Le 16/07/2022</p>	Cellule KIHAYANA	8	4	2	2	0	<ul style="list-style-type: none"> - Deux enfants déplacés ramassés par le chef de ce ménage souffrent déjà de la malnutrition 	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter les enfants dans les centres nutritionnels 	
05	<p>Sensibilisation des déplacés habitant le KISOKO en cellule KAVANGO sur la protection transversale y compris le PSEA</p> <p>Le 17/07/2022</p>	Cellule Kavango	47	41	3	2	1	<ul style="list-style-type: none"> - Les déplacés sont sommés de quitter les chambres qu'ils occupent parce qu'ils ne payent pas le loyer ; - Il n'y a plus où puiser l'eau étant donné que le Gérant de la concession CAFEKIT a déversé les pierres dans le puits qui servait de source à 	<ul style="list-style-type: none"> - 	

								ces déplacés ; - Il n'y a pas des latrines pour ces déplacés ; chacun défèque dans le sachet et le jette dans la rivière. Il y a donc risque d'une épidémie	
06	Sensibilisation des déplacés réunis en cellule Lyambo sur la PSEA et la protection communautaire	Cellule LYAMBO	55	27	7	17	4	- Le message sur la PSEA n'est pas connu par les déplacés ; - Les menaces de déguerpissement de maisons habitées suite au non paiement à temps réel des frais de location.	- Renforcer les sensibilisations sur la protection communautaire et PSEA ; - Doter les déplacés de petits AGR
07	Visite à domicile à KOMBA dans un ménage des déplacés sur la protection communautaire	Cellule KOMBA	15	7	0	5	3	- Ce ménage des déplacés a déjà perdu le père de famille ici à Butembo comme déplacé. Ainsi la vie ne tient plus. On mange difficilement une fois par jour	- Il faut appuyer ce ménage avec un appui entrepreneurial.
08	Visite à domicile en cellule KIKURURA sur la protection communautaire et la PSEA	KIKURURA	12	6	3	2	1	- Une fille déplacée de 15 ans est enceinte. Elle avoue avoir été engrossée par un maïmaï ; - Les déplacés venus de Kisunga après l'incendie du Centre de santé ne savent plus payer le frais de location de la maison qu'ils occupent.	- Accompagner la fille enceinte jusqu'à son accouchement ; - Appuyer ce ménage avec une AGR leur permettant de couvrir les besoins élémentaires ; - Renforcer la prise en charge psycho-social.
	SYNTHESE		184	116	21	42	13	Les déplacés sont soumis à plusieurs risques communautaires	Trouver les mécanismes de renforcement de leur protection

5. POINTS SAILLANTS ET DEFIS MAJEURS

5.1. La protection des déplacés vivant avec handicap

Deux déplacés encadrés en cellules MATSINDE et KADUNGU ont des handicaps physiques.

a. L'un était réparateur des téléphones et radio dans son milieu de provenance. Depuis qu'il s'est déplacé jusqu'en ville de Butembo, il ne sait plus comment se débrouiller au regard de son état physique. Il se sent discriminé dans la communauté. Son handicap ne lui permet de se promener avec les autres déplacés pour mendier dans la communauté. Il commence à développer certains troubles psychologiques, surtout la sous-estimation se manifeste dans son comportement. En plus, il dort à même le sol sur une natte, sans matelas.

Action menée par AHDI autour du cas

- Visite de réconfort ;
- Assistance ponctuelle en vivre et non vivre ;
- Accompagnement psychologique (thérapie cognitivo-comportementale).

Besoin

- Obtenir une chaise roulante ;
- Appui financier afin qu'il démarre son activité de réparation des téléphones.

b. Le deuxième est une femme déplacée dont les membres inférieurs sont paralysés. Elle a aussi des difficultés de s'exprimer. Elle traîne les jambes pour marcher. Elle reste avec sa nièce dont la vie n'est pas aussi facile. D'où, elle mange difficilement. Elle est aussi incapable de mendier comme les autres déplacés auprès des membres de la communauté.

Action menée par AHDI autour du cas

- Visite de réconfort ;
- Assistance circonstancielle en vivre et non vivre ;
- Soutien psycho-social.

5.2. Situation de la protection de l'enfant

Deux enfants ramassés par un membre de la communauté se trouvent en cellule KIHAYANA.

Ils présentent des signes de mal nutrition, vu la situation du ménage d'accueil. Ces enfants étaient venus de ISALE et avouent avoir manqué leurs parents.

Action menée par AHDI autour de ces cas

- Assistance en habit et vivre.

Besoin

- Renforcer leur nutrition avec des suppléments et autres produits diététiques pouvant réduire cette malnutrition ;

- Appuyer et assister la famille d'accueil de ces enfants en vivres et non vivres, soit en AGR afin qu'elle subvienne convenablement aux besoins de ces enfants.

5.3. Situation de la sécurité des déplacés

a. En cellule KAVANGO, un ménage des déplacés est menacé par un militaire et son épouse, résidant au quartier KALEMIRE, aux environs de la mosquée. Le père du ménage a été giflé par le militaire, alors que la femme de ce militaire voulait poignarder la femme déplacée. Tout commence par le conflit entre les enfants. La femme du déplacé aurait giflé l'enfant du militaire. Ce qui a énervé le couple du militaire jusqu'à trainer le père déplacé à l'auditorat militaire de Butembo. Le risque est énorme car le couple du militaire ne jure que par assommer ces déplacés, comme ils étaient libérés de l'auditorat militaire.

Action menée par AHDI autour du cas

- Apaiser ce couple de déplacés ;
- Identifier le vrai problème qui déchire ces deux antagonistes.

Besoin

- Imaginer les mécanismes de sécuriser ces déplacés ;
- Leur trouver une autre maison loin de ce militaire ;
- Impliquer les autorités dans la recherche de la solution à ce problème.

b. Dans le KISOKO, certains brigands s'apprennent aux déplacés et à leurs biens. Ils menacent parfois les déplacés jusqu'à extorquer leurs biens. Parfois, ils s'improvisent dans les chambres qu'occupent les déplacés.

Action déjà menée par AHDI

- Analyser la situation afin d'identifier ces brigands ;
- Associer le chef de cellule afin de trouver la solution au problème.

Besoin

- Renforcer la sécurité et la protection des déplacés de guerre dans le KISOKO ;
- Réidentifier les vrais déplacés de KISOKO afin de limiter des ingérences des membres de la communauté dans les activités des déplacés de guerre.

5.4. Situation de VBG

Une mère célibataire, responsable d'un ménage des déplacés en cellule VUHIRA est menacée de viol par les bandits et/ou hommes de ce coin. Ils toquent souvent à leur porte pendant la nuit et lui demandent d'ouvrir la porte pour une causerie dont elle ne connaît pas l'issue. De fois, pendant qu'elle circule dans la communauté pour demander de l'aide, ces bandits lui promettent le viol.

Action menée autour du cas

- Sensibiliser le cas sur la protection individuelle et les mécanismes d'alerte communautaire.

Besoin

- Identifier ses agresseurs et les présenter auprès du chef de cellule.

6. DEFIS GENERAUX DES DEPLACES

- Les déplacés n'ont pas des moyens de subsistances. Le peu qu'ils collectent dans la communauté leur permet de se nourrir sans savoir si le jour suivant, ils pourront encore trouver à manger ;
- En majorité, les déplacés étaient habitués à l'agriculture. Ils ne savent pas s'adapter aux activités économiques de la ville. C'est pourquoi, ils vivent de la mendicité ;
- En majorité, les déplacés sont des femmes qui, apparemment, dépendaient de leurs maris (qui travaillent le champ et leur amènent à manger, les habits) ;
- En majorité, les ménages des déplacés sont cantonnés dans au plus trois chambres, avec une moyenne de 12 personnes dans le ménages ;
- Dans certaines cellules comme KAVANGO (KISOKO), LYAMBO, KASESA, etc., les déplacés trouvent difficilement de l'eau potable.

7. SUGGESTIONS AUX PARTENAIRES

- Etant donné que la plupart des déplacés sont habitués à l'agriculture, ils demandent qu'on leur trouve des endroits arables à cultiver afin qu'ils y installent des cultures maraichères ; mais aussi il leur faut de la semence. Cette agriculture urbaine pourrait leur permettre d'entreprendre d'autres activités économiques, comme les petits commerces et intégrer les AVEC afin d'accéder au crédit ;
- Il faut renforcer la communication sur la protection individuelle et communautaire des déplacés, autant pour les membres de la communauté que pour les déplacés eux-mêmes.

8. ORGANISATION TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'ACTIVITE

Pour atteindre les résultats, AHDI utilisent ses volontaires engagés dans la protection et la mobilisation communautaire. AHDI leur paie le transport à la hauteur de ses capacités, vu qu'elle n'a aucun appui financier pour ce programme. Les assistances en vivres et non vivres proviennent des cotisations des membres et de certains bienfaiteurs.

9. CONCLUSION

Les activités se sont déroulées dans les bonnes conditions. Les déplacés sont restés collaborateurs. AHDI a identifié 20 femmes déplacées qu'elle va initier à l'artisanat : confection des perles, des bracelets, sous-plats en perles, etc. Cette formation commence le lundi 25 juillet 2022. Entretemps, pour les déplacés encadrés depuis longtemps en agriculture urbaine, AHDI vient de disponibiliser la semence des amarantes. Pour les déplacés du quartier KYAGHALA, un champ leur sera disponibilisé d'ici un mois, si le propriétaire ne change pas d'avis.

Fait à BUTEMBO, le 22 Juillet 2022

Pour AHDI

PHILEMON KALONDERO

Coordonnateur



PHOTOS ILLUSTRATIVES



Sensibilisation des déplacés de KASESA



Sensibilisation des déplacés de LYAMBO



Ménage des déplacés visités à KOMBA